

METROPOLE DU GRAND PARIS

10 MARS 2022

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022

SECTION COURRIER

CM2022/02/15/13B : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA VILLE DE PARIS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

Vu la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris n°CM2021/07/09/27 approuvant le plan métropolitain,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

Vu le vœu n°CM2019/0621/37 relatif à l'élaboration d'un réseau cyclable métropolitain,

Vu le vœu n°CM2020/12/01/62 relatif à la Zone à Faibles Emissions,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'Etat,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) relative au programme d'action 2019-2021, et son avenant,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat,

Vu les demandes de subvention, en date du 19 janvier 2022, à la Métropole du Grand Paris, relative à la demande de financement de deux projets d'aménagement cyclable,

Vu les projets de conventions de financement avec la Ville de Paris, au titre du plan vélo métropolitain relatif au financement de deux projets d'aménagement cyclable, annexés à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L5219-1 du CGCT,

Considérant que le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Considérant que la Ville de Paris a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du plan vélo métropolitain pour des projets d'aménagements cyclables :

- Cohérents avec les tracés dudit plan vélo métropolitain,
- Jugés techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,

- Et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant que Messieurs Jean-Noël AQUA, Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, David BELLARD, Nicolas BONNET-OULADJ, Geoffroy BOULARD, Ian BROSSAT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Grégoire GAUGER, François-Marie DIDIER, Sébastien DULERMO, Philippe GOUJON, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Pierre LECOQ, Eric LEJOINDRE, Roger MADEC, Benjamin MALLO, Gilles MENTRE, Emmanuel MESSAS, Emile MEUNIER, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Hamidou SAMAKE, Jacques Henri SEMELLE, Francis SZPNER, François VAUGLIN, Aurélien VERON, Ariel WEIL et Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY, Florence BERTHOUT, Aline BESSIS, Hélène BIDARD, Véronique BUCAILLE, Marie-Claire CARRERE-GEE, Alexandra CORDEBARD, Virginie DASPET, Rachida DATI, Clotilde DEROUARD, Jeanne D'HAUTESERRE, Agnès EVEN, Afaf GABELOTAUD, Antoinette GUHL, Anne HIDALGO, Halima JEMNI, Pénélope KOMITES, Fatoumata KONE, Johanne KOUASSI, Sinda MATMATI, Valérie MONTANDON, Isabelle NIZARD, Marion PARISSET, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle REMY-LELEU, Anne SOUYRIS, Anouch TORANIAN, Agnès TOURY, conseillers municipaux de la ville de Paris ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 1 560 813 euros pour les projets et personnes publiques suivantes :

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Paris	Ville de Paris	Pérennisation de la piste cyclable provisoire sur le tronçon des Grands Boulevards compris entre la Place de la République et le Boulevard des Italiens	261 250 €
Paris		Pérennisation de la piste cyclable provisoire sur la rue de Vaugirard	1 299 563 €
TOTAL			1 560 813 €

PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de versement de chaque subvention d'investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les crédits seront imputés en section d'investissement au compte 204 des budgets 2022 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 61 (Jean-Noël AQUA, Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, David BELLIARD, Nicolas BONNET-OULADJ, Geoffroy BOULARD, Ian BROSSAT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Grégoire GAUGER, François-Marie DIDIER, Sébastien DULERMO, Philippe GOUJON, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Pierre LECOQ, Eric LEJOINDRE, Roger MADEC, Benjamin MALLO, Gilles MENTRE, Emmanuel MESSAS, Emile MEUNIER, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Hamidou SAMAKE, Jacques Henri SEMELLE, Francis SZPINER, François VAUGLIN, Aurélien VERON, Ariel WEIL et Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY, Florence BERTHOUT, Aline BESSIS, Hélène BIDARD, Véronique BUCAILLE, Marie-Claire CARRERE-GEE, Alexandra CORDEBARD, Virginie DASPET, Rachida DATI, Clotilde DEROUARD, Jeanne D'HAUTESERRE, Agnès EVEN, Afaf GABELOTAUD, Antoinette GUHL, Anne HIDALGO, Halima JEMNI, Pénélope KOMITES, Fatoumata KONE, Johanne KOUASSI, Sinda MATMATI, Valérie MONTANDON, Isabelle NIZARD, Marion PARISET, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle REMY-LELEU, Anne SOUYRIS, Anouch TORANIAN, Agnès TOURY)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.